



FACULTÉ DE
**MÉDECINE
& MAÏEUTIQUE**



Charte des Maîtres de Stage des Universités

Département de Médecine Générale

Faculté de Médecine & de Maïeutique de Lille

56, rue du Port – 59046 Lille CEDEX

Lille, le 01 octobre 2016

Préambule

Chaque enseignant de médecine générale (le maître de stage est un enseignant à part entière) doit se reconnaître dans le titre de « **MSU** » (**Maître de Stage des Universités**), qui lie l'enseignement, fonction essentielle de l'enseignant en médecine générale (Maître de Stage), et sa position universitaire (« des Universités »). (Congrès CNGE de Nice 2011)

Cette charte est conforme aux textes réglementaires en vigueur encadrant l'organisation, le déroulement et la validation des stages des étudiants en 2^{ème} et 3^{ème} Cycle des études médicales :

- Décret n°88-321 du 7 avril 1988, fixant l'organisation du troisième Cycle des études médicales ;
- Arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième Cycle des études médicales ;
- Décret n° 97-495 du 16 mai 1997, relatif au stage pratique des résidents auprès des praticiens généralistes agréés ;
- Circulaire n° 97-620 du 24 septembre 1997 relative au stage pratique des résidents auprès des médecins généralistes agréés ;
- Décret n° 97-1213 du 24 décembre 1997, relatif au stage pratique des résidents auprès des praticiens généralistes agréés ;
- Arrêté du 19 octobre 2001 modifiant l'arrêté du 29 avril 1988 modifié, relatif à l'organisation du troisième Cycle des études médicales ;
- Décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième Cycle des études médicales ;
- Arrêté du 18 juin 2009 pris en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième Cycle des études médicales ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième Cycle des études médicales ;
- Arrêté du 04 février 2011 relatif à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième Cycle des études médicales ;

Le Diplôme d'Études Spécialisées (D.E.S) de médecine générale a pour objectif de former des professionnels de santé en cohérence avec le référentiel métier/compétences du médecin généraliste, la définition européenne de la médecine générale et le code de la santé publique.

Cet enseignement est assuré pour la formation facultaire par des médecins généralistes de premier recours agréés et chargés d'enseignement, des Chefs de Clinique des universités, des Maîtres de Conférences ou Professeurs de médecine générale, associés ou titulaires, et pour la formation en situation professionnelle ambulatoire de médecine générale auprès de médecins généralistes, Maîtres de Stage des Universités.

Dans cette charte, le terme « étudiants » désigne les externes et les internes de médecine générale.

La Charte de la FMM

Les MSU, le DMG et le CMGE de la Faculté de Médecine & de Maïeutique (FMM), réunis le 01 octobre 2016 ont établi cette présente charte en accord avec les principes fondamentaux et à partir des propositions de la charte nationale du Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale et du Collège National des Généralistes Enseignants Collège académique.

Critères de qualification des MSU

Un médecin généraliste motivé pour enseigner et candidat aux fonctions de MSU pourra poser candidature au Département de Médecine Générale de la FMM (DMG) si lui et son cabinet répondent aux critères suivants :

Expérience et activité professionnelle en Médecine Générale

Le médecin généraliste devra pouvoir justifier :

- d'au moins trois années d'exercice en médecine générale pour la maîtrise de stage au cours du 3^{ème} Cycle des études médicales
- d'au moins une année d'exercice pour la maîtrise de stage au cours du 2^{ème} Cycle des études médicales.
- Le médecin généraliste devra exercer une activité de soins primaires régulière et principale selon les critères de la WONCA et l'article L.4130-1 du Code de la Santé Publique pour au moins deux tiers de son activité.

Compétence en médecine générale

Le MSU est un modèle de rôle médical et professionnel.

Aussi, et quelle que soit son ancienneté, le MSU devra :

- Etre spécialiste ou qualifié en Médecine Générale ;
- Avoir une activité professionnelle orientée préférentiellement vers le premier recours, et répondant aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- Participer régulièrement à une formation médicale continue dans le cadre de la FMC et/ou du DPC ;
- Posséder une aptitude à se documenter et entretenir une documentation accessible et mise à jour ;
- Accepter une auto-évaluation et une hétéro évaluation régulières par les étudiants et le DMG.

Compétences pédagogiques

Aussi, et quelle que soit son ancienneté, le MSU devra :

- participer régulièrement aux formations proposées par le DMG de la FMM et le CMGE.
- participer à des formations pédagogiques régulières dont les contenus, les méthodes pédagogiques et l'expertise répondent au cahier des charges du CNGE collège académique.
- Justifier d'une formation initiale à la pédagogie, suffisante et nécessaire à l'exercice des fonctions de MSU, validée par le collège local des généralistes enseignants et le département de médecine générale
- Accepter une auto-évaluation et une hétéro évaluation régulières par les étudiants et le DMG

Cabinet médical offrant un environnement favorable à la formation

La patientèle du MSU doit être suffisante pour faire découvrir à l'étudiant les divers champs de la Médecine Générale (Au niveau national : le minimum recommandé est de 2500 actes par an). De même, la patientèle ne devra pas être trop importante pour ne pas nuire à la disponibilité du médecin à l'égard de l'étudiant, (avec un maximum recommandé au niveau national de 7000 actes par an). Certains types d'activité peuvent amener à s'écarter de ces normes. Dans ce cas, le médecin généraliste postulant devra pouvoir s'en justifier auprès du DMG lors de sa candidature à une fonction de MSU.

Les locaux devront être adaptés à l'enseignement (équipement, informatisation, accès internet, possibilités de recherches documentaires, etc...)

Le DMG devra permettre au MSU d'avoir accès au Service Commun de Documentation en ligne de sa faculté de rattachement, afin de faciliter les recherches documentaires du MSU et de son étudiant.

Agrément

L'agrément des MSU obéit à des principes rigoureux définis pour le 2^{ème} Cycle par l'arrêté du 18 juin 2009 et pour le 3^{ème} Cycle par l'arrêté du 04 février 2011.

La demande d'agrément doit comporter un ensemble de pièces obligatoires à envoyer au secrétariat du DMG, 56, rue du Port - 59046 Lille CEDEX.

Elle doit répondre à des démarches strictes d'évaluation

- sur dossier du MSU :
 - Demande avec lettre de motivation adressée au le Doyen de la FMM ;
 - Curriculum Vitae à jour ;
 - Fiche de renseignement du DMG (dont téléphone professionnel, téléphone mobile, e-mail Relevé d'identité Bancaire (RIB) ;
 - Attestation de formation initiale et continue à la pédagogie d'enseignement ;
 - Attestation de participation à la FMC et/ou d'abonnement à des revues scientifiques
 - Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;

- Le formulaire d'engagement au respect de la présente charte des Maîtres de Stage des Universités signée en deux exemplaires.
- sur site du cabinet d'exercice tant par les représentants facultaires du DES de MG que par les représentants étudiants de 3^{ème} Cycle selon les modalités choisies par le DMG

La demande d'agrément fait l'objet, après avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, sollicité par l'A.R.S. :

- soit d'un agrément sans réserve pour une période de cinq ans ;
- soit d'un agrément conditionnel d'un an maximum assorti de recommandations ;
- soit d'un refus d'agrément motivé, accompagné de recommandations dans l'hypothèse d'une nouvelle demande d'agrément.

Le MSU doit être habilité par le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale de la FMM dont relève l'étudiant, après avis du Conseil de l'unité de formation et de recherche médicale selon des modalités définies par arrêté des ministres chargés, respectivement, de l'enseignement supérieur et de la santé. (Article 14 du décret n°2004-67 du 16 janvier 2004).

Une fois agréé, le MSU, peut mentionner sur ses documents professionnels le titre universitaire de "Maître de Stage des Universités à la Faculté de Médecine & de Maïeutique de Lille"

Tout manquement à la présente charte peut entraîner une révision de l'agrément

Les MSU peuvent renoncer temporairement ou définitivement à leurs fonctions pour diverses raisons (changement d'activité, départ en retraite, etc.). Ils doivent cependant prévenir le responsable du DMG le plus précocement possible pour ne pas perturber l'organisation et le bon déroulement des stages

Formation

Le candidat à la fonction de MSU doit, avant toute mise en situation effective, suivre une formation pédagogique initiale validée par le CMGE et par le DMG de la FMM.

Le MSU s'engage à suivre une formation scientifique, pédagogique et professionnelle régulière, soit par des séminaires de formation qui lui seront proposés par le DMG, soit par les formations et séminaires pédagogiques proposés par le CNGE ou toute autre structure dûment accréditée.

Le calendrier de formation devra être mis à disposition des MSU par le CMGE et le DMG de la FMM. Une participation suivie à ces actions de formation est **obligatoire** à raison d'un minimum de trois réunions de formation pédagogique sur 5 ans (hors formation à la maîtrise de stage), organisées par le DMG.

La non-validation des formations selon les exigences formulées par le DMG pourra entraîner un nouvel examen de l'agrément en cours et du suivi des recommandations préconisées.

Droits et devoirs

En signant la présente Charte, le MSU de la FMM s'engage d'une part à exercer ses fonctions d'enseignant dans le respect :

- de l'étudiant tant au niveau de sa liberté de pensée, de sa vie privée, des bonnes mœurs, et de l'éthique de chacun ;
- des obligations déontologiques et conventionnelles ;
- des obligations pédagogiques définies par le DMG et correspondant au niveau de stage ;
- de la sécurité de l'étudiant aux plans pédagogique et assurantiel sans manquement aux principes déontologiques et de la fonction ;

Et d'autre part de respecter les obligations suivantes :

- Signer une convention de stage avec l'étudiant et la FMM ;
- Garantir le temps réglementaire de présence des étudiants et des internes en stage, dans le respect des textes et des réglementations du DMG de la FMM ;
- Aider la progression de l'étudiant dans ses activités et dans les productions qui lui sont demandées au cours des stages ;
- Travailler, si nécessaire, en partenariat avec le tuteur si l'étudiant est un interne ;
- Établir une évaluation de l'acquisition de l'autonomie professionnelle et/ou des compétences en fin de stage ;
- Accepter que l'étudiant remplisse à l'issue de son stage une évaluation du site de formation ;
- Prendre connaissance des courriers et courriels qui lui sont adressés par le DMG de la FMM et y répondre en temps utile ;
- Prévenir sa compagnie d'assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle de sa qualité de MSU (cette disposition n'entraînant pas de frais supplémentaire) ;
- Suivre les recommandations pédagogiques définies par le DMG de la FMM ;
- Adhérer au CMGE.

Pour sa part, le DMG s'engage à :

- Assurer un flux le plus constant possible d'étudiants, dans le respect des souhaits exprimés par le MSU ;
- Être à l'écoute des conflits et problèmes potentiels survenant au cours du stage, et à proposer une solution ;
- Mettre à disposition des MSU les évaluations individuelles du stage rédigées par les étudiants ;
- Promouvoir la fonction d'enseignant et le statut de MSU auprès des autorités facultaires, du Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE), du Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale (SNEMG) et des autorités de tutelles ;
- Assurer une rémunération conforme à la réglementation.

Les stages

Le bilan de chaque stage comprend un rapport du MSU et un rapport de l'étudiant. Ces deux rapports comportent des fiches d'évaluation.

Le MSU devra impérativement libérer les étudiants afin qu'ils puissent remplir leurs obligations facultaires, notamment la présence à tous les enseignements et réunions fixés par le DMG.

Le MSU perçoit des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé par la loi.

Selon ses souhaits et en fonction de la formation pédagogique qu'il aura validé, le MSU pourra postuler à un ou plusieurs des trois types de stages en médecine générale ambulatoire proposés aux étudiants et aux internes.

Stage de 2^{ème} Cycle de Médecine Générale ambulatoire

Au même titre que les autres stages de 2^{ème} Cycle, le stage de médecine générale est intégré au cursus de formation de l'étudiant et constitue le complément indispensable à l'enseignement théorique.

Les objectifs de formation généraux ou transversaux du 2^{ème} Cycle des études médicales sont communs à tous les étudiants, quelle que soit leur future spécialité.

Les objectifs spécifiques du stage en médecine générale sont d'appréhender les fonctions de la médecine générale en structure ambulatoire (prise en charge globale, premier recours, relation médecin-patient, le malade atteint d'affection chronique, etc...), la place du médecin généraliste au sein du système de santé, de se familiariser avec la démarche clinique en médecine générale (sémiologie des stades précoces des maladies et des maladies prévalentes en soins primaires), la démarche de prévention et les enjeux de santé publique, et de comprendre les modalités de gestion d'une structure ambulatoire. (Article 4 de l'arrêté du 18 juin 2009).

Ce stage est l'occasion de découvrir les caractéristiques des soins primaires en général, et de la médecine générale en particulier.

La progression pédagogique comprend deux phases intriquées tout au long du stage :

- Une phase d'observation active,
- Une phase allant de la participation aux différents temps de la consultation, sous supervision directe (facilitant une mise en confiance de l'étudiant), jusqu'à une éventuelle mise en autonomie partielle.

Ce stage a la même durée que tous les autres stages de 2^{ème} Cycle. Il comporte 6 semaines à temps plein, réparties sur deux terrains de stage. L'ensemble du stage se déroule sur une période maximale de 3 mois (Article 7 de l'arrêté du MSU 18 juin 2009).

Le MSU procédera, à l'issue du stage, à une évaluation de l'étudiant.

Stage Ambulatoire de niveau 1 (3^{ème} Cycle) : le Stage Ambulatoire chez le Praticien (SAP)

L'objectif du SAP est la mise en autonomie progressive de l'interne.

Le MSU mettra en œuvre les trois phases pédagogiques du stage intriquées selon les compétences développées par l'interne : observation, supervision directe et indirecte.

Il soutiendra l'interne dans la réalisation des travaux de réflexion et d'écriture (traces écrites d'apprentissage), en lui apportant une aide pédagogique et matérielle.

Il procédera, à l'issue du stage, à une évaluation de et avec l'interne selon les critères définis par le DMG.

Le MSU adaptera l'enseignement en fonction des acquis et des besoins de l'interne, et effectuera des rencontres pédagogiques avec les différents MSU et l'interne.

Stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisée (SASPAS)

L'objectif du SASPAS est l'exercice professionnel de l'interne en autonomie supervisée avec sa propre file active de patients, lui permettant en particulier de suivre des patients atteints de maladie chronique.

Le SASPAS est effectué au sein d'unités de soins, d'enseignement et/ou de recherche en médecine générale ambulatoire (constituées d'au plus trois MSU ayant des caractéristiques d'exercice professionnel permettant d'appréhender différents aspects de l'exercice).

La supervision indirecte régulièrement effectuée doit couvrir tous les actes réalisés par l'interne.

A sa demande ou à la demande du MSU, des supervisions directes se feront autant que de besoin.

En libérant le MSU d'un temps où il ne sera plus présent dans son cabinet médical, la présence d'un interne en SASPAS conditionne :

- L'accueil d'externes et/ou d'internes en SAP
- une redevance pédagogique du MSU envers le DMG. Elle pourra prendre différentes formes :
 - Formation personnelle pédagogique et scientifique ;
 - Organisation de formations en lien avec le DMG ou le CMGE ;
 - Participation aux activités pédagogiques exigées par le DMG (sans que cette liste soit exhaustive) :
 - Enseignements facultaires ;
 - Lecteur de Récit de Situation Complexe Authentique (RSCA) ;
 - tutorat individuel ;
 - Participation à des travaux de recherche ;
 - Direction de thèse et de mémoires ;
 - Accueil des externes et des internes ;
 - Jury de mémoire ;
 - Participations aux journées ou séminaires de formation du DMG et du CMGE

Le MSU procédera, à l'issue du stage, à une évaluation de, et avec, l'interne selon les critères définis par le DMG.

La présente charte a été établie à partir de la charte du CNGE académique. Elle a été modifiée et adaptée à la FMM par les MSU, les responsables du département et du CMGE lors de la réunion pédagogique du 1er octobre 2016.

Dr Clotilde DURAND-CHEVAL
Pr Philippe WARTEL
Directeurs du DMG de la FMM

Dr Isabelle BODEIN
Présidente du CMGE